

VILLE D'UGINE (SAVOIE)

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2008

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 05 février 2008 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 11 février 2008 à 18 h 30.

Secrétaire de séance : M. Michel CHEVALLIER.

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Mireille MOLLIER CARROZ, Mme Colette RIGOTTI, M. Michel CHEVALLIER, M. Georges AJOUX, M. Emmanuel LOMBARD, M. Philippe GARZON, M. Bernard JAILLET, M. Lucien CIOCCA, M. André MOLLIER-CARROZ, M. Pierre METRAL, M. Georges CROISSONNIER, Mme Bernadette BAR, Mme Edith LACHENAL, M. Richard ORLANDI, Mme Mireille GUILLAND, M. Gérard RUFFIER MONET, Mme Laurence PATUEL, Mme Elise DUC, M. Louis BERTRAND, Mme Annie COGGIOLA, Mme Simone MONTI-BOTTERI, M. Jean Pierre CALVAT, M. Dominique WEISS, Mme Josiane BARBAGIN.

Etaient représentés : Mme Mireille GIANNINI ayant donné pouvoir à M. Richard ORLANDI, Mme Patricia BAU ayant donné pouvoir à M. Emmanuel LOMBARD.

Etaient absents : Mme Martine BERTHET (jusqu'à 18h45), Mme Marie-Thérèse BERGERET (jusqu'à 18h55).

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2007

M. Weiss informe qu'il y a eu une erreur de vote lors de l'attribution de la subvention au Groupement Local d'Employeur (délibération n° 5 - Versement des subventions aux associations).

En effet, il convient de noter et de modifier qu'il s'agissait de 6 oppositions (M. Louis BERTRAND, Mme Simone MONTI-BOTTERI, M. Jean-Pierre CALVAT, M. Dominique WEISS, Mme Josiane BARBAGIN, Mme Annie COGGIOLA ayant donné pouvoir à M. Louis BERTRAND), et non de 6 abstentions.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

B - MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire signale que :

- la délibération n°20 Création de postes de Rédacteur Territorial et de Contrôleur de Travaux est modifiée, il s'agit uniquement de la création d'un poste de Rédacteur Territorial.
- la délibération n°22 Création d'un poste de Médecin Vacataire à la Halte Garderie est retirée de l'ordre du jour.

Il propose également de rajouter deux délibérations :

- n°29 portant sur le principe d'acquisition de terrains et de bâtiments appartenant aux Indivisions FIVELL/FULCHIRON/BOSSE-PLATIERE et FULCHIRON/BOSSE-PLATIERE.
- n°30 portant sur une motion proposée par les parents et les professeurs du LEGT René Perrin.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des événements familiaux suivants :

- **Décès** le 13 janvier 2008 de la mère de Marianne ROHI, Rédacteur au Service Finances.
- **Naissance** d'Alexis le 17 janvier 2008, fils de Fabienne TARTARAT, Agent à l'EHPAD.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les remerciements suivants :

- **M. Saillet** pour le cadeau de fin d'année.
- **De l'Office de Tourisme d'Ugine** pour l'aide apportée par les services techniques lors du déménagement de leur ancien local.
- **De l'association des Anciens Combattants, des Dauphins Uginois, de la coopérative fruitière du Val d'Arly, de l'Echo du Mont-Charvin** pour l'octroi d'une subvention.
- **De M. Jean-Paul Laurent** pour la mise à disposition de la salle de Banges.
- **De l'UNICEF, Comité de Haute-Savoie** pour avoir autorisé la tenue d'un stand à l'occasion du Salon du Jeu et du Jouet.
- **D'Emmaüs Chambéry** pour la collecte de jouets organisé à l'occasion du Salon du Jeu et du Jouet.

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal (délibération du 26 juillet 2004) conformément à l'article L 2122-22 du Code des Générales des Collectivités Territoriales :

Décision du 13/12/2007

N° 2007-112

(Rapporteur : M. Chevallier)

Réhabilitation de l'ancienne Gare en pôle d'accueil touristique lot n°8 - Serrurerie – SARL MOLLIER-CARROZ – pour un montant de 31 000 € HT

Décision du 13/12/2007

N° 2007-113

(Rapporteur : M. Chevallier)

Réhabilitation de l'ancienne Gare en pôle d'accueil touristique lot n°13 - Ascenseur – SA KONE – pour un montant de 22 000 € HT

Décision du 21/12/2007

N° 2007-114

(Rapporteur : M. Chevallier)

Contrat de conseil en management par téléphone – Société SVP – pour un montant de 440 € HT/mois

Décision du 21/01/2008

N° 2008-03

(Rapporteur : Mme Rigotti)

Location du jardin n°5 « la Montagnette » - Mme Santos Da Fonseca – Loyer annuel forfaitaire fixé à 40 €.

Autres informations

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 11 février 2008, elle s'élevait à 1 493 K€.

D- EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°01 Mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde – Cession à titre gratuit des Ensembles Mobiles Alerte **Rapporteur : M. Garzon**

Afin de permettre aux communes de répondre à l'exigence réglementaire d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) obligatoire depuis le 15 septembre 2007, Arlysère accompagne les communes dans l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et leurs Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM), ainsi que dans le travail concernant l'alerte aux populations en cas de risque majeur.

Afin de compléter le dispositif d'alerte rapide à la population, il a été décidé d'acquérir des Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA). Il s'agit de hauts parleurs adaptables sur un véhicule, permettant de diffuser des signaux d'alerte réglementaires (type sirène PPI) et des messages vocaux par micro ou via un lecteur autorisant l'enregistrement de messages et leur diffusion « en boucle ».

Les ensembles de mobiles d'alerte ont été acquis auprès de la Société BRITAX signalisation S.A., domiciliée 38, rue Pierre-Mendès France – 69120 Vaulx-en-Velin, au prix unitaire de 920 € HT (soit 1 100.32 € TTC).

Par délibération n° 6 du 12 Décembre dernier, le Conseil Syndical d'Arlysère a approuvé la cession à titre gratuit de ces équipements à chacune des communes qui se sont prononcées favorablement à l'acquisition de ce matériel.

Les communes en assumeront la maintenance, l'assurance et l'amortissement le cas échéant.

Il appartient maintenant à notre Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition de ce matériel dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- **Accepte la cession à titre gratuit de l'Ensemble Mobile d'Alerte fourni par Arlysère.**
- **Accepte de prendre en charge la maintenance, l'assurance et l'amortissement de ce matériel le cas échéant.**

Mme Berthet arrive à 18 h 45.

Délibération n°02 Présentation du rapport d'activité 2007 du SIVOM du Val d'Arly **Rapporteur : M. Ajoux**

Conformément à la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le SIVOM du Val d'Arly nous a fait parvenir son rapport d'activité 2007.

La loi précise en effet que ce rapport doit être communiqué au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de chaque commune, membre de l'organe délibérant de l'EPCI, peuvent être entendus.

M. Ajoux présente ce rapport qui est annexé à la présente délibération et pourra être consulté au Secrétariat des Assemblées.

Le Conseil Municipal en prend acte.

FINANCES

Délibération n°03 Versement des subventions aux associations pour l'année 2008 – Modification de la délibération du 17/12/2007 Rapporteur : M. Chevallier

Par délibération du 17 décembre 2007, il a été décidé d'attribuer une subvention de 930 € à l'association « Diocésaine paroisse d'Ugine ». Or, il y a lieu de modifier le nom du bénéficiaire.

En effet, jusqu'en 2000, cette subvention était versée au Secours Catholique. Suite à une observation du Trésorier d'Ugine, le nom du bénéficiaire a été modifié et est devenu « Association Diocésaine paroisse d'Ugine » bien que les versements ont continué à être effectués sur le compte du Secours Catholique.

Il convient donc pour 2008 de rectifier le nom du bénéficiaire de la subvention de 930 € et de l'attribuer au Secours Catholique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve le versement de la subvention de 930 € au Secours Catholique.

Mme Bergeret arrive à 18 h 55.

Délibération n°04 Création d'un tarif spécifique pour les élèves atteints d'allergies alimentaires et qui fréquentent le service de restauration scolaire Rapporteur : Mme Berthet

Afin de permettre aux enfants atteints d'allergies alimentaires de bénéficier du service de la restauration scolaire, il convient de mettre en place pour chacun d'entre eux, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Ce protocole est établi sur prescription médicale afin de permettre à ces enfants de consommer le panier-repas fourni par leurs parents au restaurant scolaire, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Ce document prévoit également la mise en oeuvre par l'Equipe éducative, des premiers soins et traitements en cas d'urgence.

Le repas étant fourni par la famille, il est nécessaire de fixer un tarif correspondant à l'encadrement de ces enfants :

Quotient familial	Autre proposition Tarifs 2008
0 à 381,12 €	1,80 €
381,13 € à 487,84 €	1,85 €
487,85 € à 594,55 €	1,90 €
594,56 € à 701,24 €	1,95 €
701,25 € et plus	2,00 €
Pour les familles extérieures à Ugine, tarif unique	3,00 €

La commission Qualité de Vie du 28 janvier 2008 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs aux conditions citées ci-dessus.

Délibération n°05 Versement d'une subvention à la Maison Familiale Rurale de Chaumont
Rapporteur : Mme Berthet

Un jeune de notre commune est accueilli dans la Maison Familiale et Rurale de Chaumont (38780 EYZIN-PINET) pour y suivre une formation (fleuriste, paysagiste) qui n'existe pas sur le bassin Ugino-Albertvillois. Cet établissement nous sollicite pour l'obtention d'une subvention destinée à des fins pédagogiques.

Il est proposé de verser une participation financière d'un montant de 100 €.
La commission Qualité de Vie du 28 janvier 2008 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, verse à la Maison Familiale et Rurale de Chaumont (38780 EYZIN-PINET) une subvention de 100 €.

Délibération n°06 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Gaule Uginoise »
Rapporteur : Mme Berthet

L'association « la Gaule Uginoise » souhaite acquérir du matériel de pêche qui sera prêté et destiné à l'initiation des jeunes, elle sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

Après examen de la demande, Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

La commission Qualité de Vie du 28 janvier 2008 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « La Gaule Uginoise ».

Délibération n°07 Versement d'une subvention exceptionnelle au Groupement des Organisations Agricoles du Val d'Arly
Rapporteur : M. Mollier-Carroz

Lors de la 42^{ème} fête des montagnes, le Groupement des Organisations Agricoles du Val d'Arly s'est chargé de l'organisation et de l'animation du concours de bétail ainsi que de la remise des prix.

Il est proposé d'accorder une subvention de 500 € afin de financer une partie de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention de 500 € au Groupement des Organisations Agricoles du Val d'Arly.

Délibération n°08 Versement d'une subvention à l'association J.A.L.M.A.L.V. Savoie
Rapporteur : Mme Mollier-Carroz

L'association J.A.L.M.A.L.V. Savoie a comme action l'accompagnement des personnes en fin de vie, le soutien des familles, des proches, l'aide aux personnes endeuillées. A cet effet, elle forme des bénévoles. En 2007, quatre accompagnants sont intervenus alternativement chaque semaine dans nos structures communales.

Afin de les indemniser, notamment pour rembourser leur frais de trajet, elle nous sollicite pour l'obtention d'une aide financière.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 200 € à l'association J.A.L.M.A.L.V Savoie.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°09 Avenant n°2 à la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie **Rapporteur : M. Garzon**

Par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2001, il a été approuvé les conventions afférentes aux transferts immobiliers et mobiliers du Centre de Secours d'Ugine.

Puis, le 16 juin 2003, le Conseil Municipal acceptait de transférer également au SDIS les locaux restants situés au rez-de-chaussée du « Bâtiment des Pompiers » ainsi qu'un garage situé à l'arrière.

Aujourd'hui, la Municipalité a émis un avis favorable à la mise à disposition d'une cave supplémentaire, d'une surface de 34.32 m² située au sous-sol de l'immeuble sis Avenue des Charmettes, au Centre de Secours d'Ugine.

Aussi, il convient d'établir un avenant n°2 à la convention relative au transfert des biens immobiliers, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le transfert au SDIS du local susmentionné et aux conditions précitées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant et tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°10 Soumission de parcelles communales au régime forestier **Rapporteur : M. Métral**

La Ville d'Ugine est devenue propriétaire ces dernières années de diverses parcelles de bois situées sur le territoire de la Commune qu'il convient de soumettre au régime forestier.

Cette opération est souhaitée dans le but de l'amélioration des peuplements.

Les biens concernés sont cadastrés :

- Section G n°661, 662, 664, 666, 667, 672 et 683, sis au lieu-dit « La Voiron »,
- Section G n°684, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 696, 697 et 1012, sis au lieu-dit « La Croix »,
- Section G n°801, 802 et 803, sis au lieu-dit « Sous la Croix »,
- Section G n°619, 620 et 621, sis au lieu-dit « Pré du Bois »,
- Section H n°583, 584, 585 et 586, sis au lieu-dit « Les Chapelles »,
- Section H n°611, 1344 et 1345, sis au lieu-dit « Les Ontagnes »,
- Section B n°1633, sis au lieu-dit « La Tachenière ».

Aussi, un dossier de demande de soumission de ces parcelles au régime forestier sera présenté à l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à présenter le dossier afférent au service instructeur de l'Office National des Forêts, en vue de la prise d'un arrêté de soumission au régime forestier des parcelles précitées, conformément aux dispositions du Code Forestier.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°11 Renouveau du champ d'application du droit de préemption urbain
Rapporteur : Mme Rigotti

Par délibération en date du 28 avril 2003, le conseil municipal a modifié le champ d'application du Droit de Préemption Urbain défini initialement au Plan d'Occupation des Sols.

La Commune dispose ainsi d'un Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le Plan d'Occupation des Sols en cours sur la Commune et sur le périmètre de la ZAC des Charmettes couvert par le Plan d'Aménagement de Zone approuvé le 1^{er} mars 1999.

Cette modification a été appliquée pour une durée de 5 ans à compter de la date à laquelle la délibération précitée est devenue exécutoire, soit à partir du 05 mai 2003.

Aussi, il convient aujourd'hui de renouveler ce champ d'application du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'instituer à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire, le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le Plan d'Occupation des Sols en cours sur la Commune et sur le PAZ de la ZAC des Charmettes approuvé le 1^{er} mars 1999,**
- **Autorise M. le Maire ou à défaut Mme le Maire-Adjoint chargée de l'urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.**

La copie de la délibération sera, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment aux articles R211-1 à R211-3, adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des notaires, au Barreau constitué par le Tribunal de Grande Instance de Chambéry et au Greffe constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Chambéry.

La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en Mairie et d'une publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Délibération n°12 Points noirs paysagés – Déconstruction de bâtiments vétustes
Rapporteur : Mme Rigotti

La Commune est propriétaire de plusieurs bâtiments vétustes, qui constituent de véritables points noirs paysagés pour la Ville.

Ceux-ci n'ayant aucun intérêt patrimonial, il a été décidé de procéder à leur déconstruction.

Les bâtiments concernés sont :

- Une partie de l'ancien îlot d'habitations dit « Ilot Reydet » situé aux 1352, 1378, 1380, 1386 et 1396 route d'Annecy.
- Une partie de l'ancienne forge Rimboud située 346 avenue André Pringollet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à déposer les permis de démolir pour les biens cités ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire ou à défaut Mme le Maire Adjoint chargée de l'urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°13 Sécurisation de la traversée d'Héry sur Ugine RD 109 – Convention avec le Conseil Général – Modification de la délibération du 17/12/2007
Rapporteur : Mme Rigotti

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2007 autorisant M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la sécurisation de la traversée d'Héry-sur-Ugine RD 109, une erreur est intervenue sur les montants indiqués, il y a donc lieu de les modifier comme suit :

La sécurisation de la traversée d'Héry-sur-Ugine RD 109, a fait l'objet d'un financement du Conseil Général à hauteur de 6 857,00 €, pour un coût global de 12 539,20 € HT (14 996,88 € TTC) nécessitant la signature d'une convention entre la Commune et le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, et tout acte afférent.

Délibération n°14 Renouvellement de la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges – Mission d'animation Villes-Portes
Rapporteur : M. Jaillet

Par délibération en date du 19 décembre 2005, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges pour la mise en œuvre de la mission d'animation « Parc/Villes-Portes », pour 2006 et ce dans l'attente de la révision de la charte des Parcs Naturels et de l'adhésion de la commune.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges pour la poursuite de cette mission d'animation en 2007.

Par délibération en date du 12 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la charte révisée du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges et a décidé l'adhésion au syndicat mixte du Parc des Bauges. La ville a donc rejoint le Parc en qualité de Ville Porte. La cotisation est fixée pour l'année 2008 à 0,334 €/habitant (population DGF), soit 2 496 €.

Afin de poursuivre la mission d'animation « Parc/Villes-Portes », il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges pour une durée de trois ans.

La municipalité souhaite participer pour l'année 2008 à hauteur de 20% des coûts d'animation restant à la charge des 6 villes portes, soit 0,055 € par habitant soit 411 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Renouvelle la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges pour une durée de trois ans,**
- **Fixe la participation au financement de la mission à 411 €.**

Délibération n°15 Nettoyage des vitres, sols et charpentes - Convention constitutive de groupement entre la Commune et le C.C.A.S
Rapporteur : M. Chevallier

Chaque année, la Commune et le C.C.A.S font appel à un prestataire de services pour procéder au nettoyage des vitres, sols et charpentes de leurs bâtiments (mairie, Gertianes, MAPAD...).

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses, il paraît opportun de lancer une consultation pour les deux entités.

Le marché sera conclu pour une période de 12 mois, il pourra être reconduit deux fois par période successive de un an. La durée maximale du marché ne pourra pas excéder 3 ans.

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commandes, comme en donne la possibilité les articles 7 et 8 du Code des Marchés Publics ;
- de signer une convention constitutive de groupement entre ces deux entités juridiques.

La commune sera coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection d'un (ou de plusieurs) cocontractant(s).

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code des Marchés Publics et des seuils de passation des marchés. La Commission d'Appel d'Offres à réunir le cas échéant sera

présidée par M. le Maire ou son représentant. Le C.C.A.S désignera pour sa structure un titulaire (représentant de la CAO).

La coordination des commandes sera assurée par le représentant légal de la commune. Chaque membre du groupement s'engagera à signer avec le(s) prestataire(s) retenu(s), un marché à hauteur de ses propres besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir un (ou plusieurs) prestataires ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement avec le C.C.A.S, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°16 Avenant n° 2 à la convention liant la Ville d'Ugine et l'Office de Tourisme

Rapporteur : M. Chevallier

Par délibération en date du 19 décembre 2005, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer la convention définissant les termes du partenariat pour la participation de la ville aux actions menées par l'Office de Tourisme et notamment la mise à disposition de locaux.

Par délibération en date du 02 juin 2006, le conseil municipal autorisait M. le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention.

Aujourd'hui, la municipalité a émis un avis favorable à l'Office de Tourisme pour la mise à disposition du local communal (ex menuiserie), d'une superficie de 80 m², situé derrière le « Bâtiment des Pompiers », à compter du 1^{er} février 2008.

Il convient donc d'établir, un avenant n°2 à la convention susmentionnée afin d'ajouter à l'article 1 de la troisième partie intitulée « mise à disposition de locaux » les conditions suivantes :

La commune d'Ugine met à la disposition de l'office du tourisme, à titre gratuit, le local suivant :

- un local communal (ex-menuiserie), d'une superficie de 80 m², situé derrière le « bâtiment des Pompiers »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la mise à disposition, à titre gratuit, du local cité ci-dessus ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention liant la ville d'Ugine à l'Office de Tourisme et tout autre acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°29 Principe d'acquisition de terrains et de bâtiments appartenant aux Indivisions FIVEL/FULCHIRON/BOSSE-PLATIERE et FULCHIRON/BOSSE -PLATIERE

Rapporteur : Mme Rigotti

La Ville d'Ugine a lancé depuis plusieurs années des négociations avec les Indivisions FIVEL/FULCHIRON/BOSSE-PLATIERE et FULCHIRON/BOSSE-PLATIERE concernant l'avenir de leurs propriétés sises aux lieux-dits « Battandier », « Crest-Cherel », « Le Tondu », « Rue du Commandant Dubois », « Les Fontaines d'Ugine » et « Derrière la Gare ».

Ces dernières années, les biens appartenant à l'Indivision FULCHIRON/BOSSE-PLATIERE se sont dégradés et les immeubles menacent la salubrité et la sécurité publiques.

Cette situation a conduit la Municipalité à mettre en demeure l'Indivision FULCHIRON/BOSSE-PLATIERE de sécuriser les bâtiments.

Après réflexion, les Indivisions FIVEL/FULCHIRON/BOSSE-PLATIERE et FULCHIRON/BOSSE-PLATIERE ont fait part de leur souhait de céder leurs propriétés.

Aussi, la Municipalité a émis un avis favorable à l'acquisition de ces biens comme suit :

- L'ensemble des terrains cadastrés section E n°1855, n°1913, n°1916, n°2797, n°2799, n°2802 et n°2803, d'une superficie totale de 34 349 m², appartenant à l'Indivision FIVEL/FULCHIRON/BOSSE-PLATIERE, au prix de 310 000,00 €.
- L'ensemble des bâtiments et terrains cadastrés section E n°140, n°444, n°448, n°449, n°450, n°1914 et section I n°1104, d'une superficie totale de 27 115 m², appartenant à l'Indivision FULCHIRON/BOSSE-PLATIERE, au prix de 125 000,00 €. Ce prix tient compte de la démolition et de la sécurisation des immeubles à la charge de la Commune d'Ugine.

Ces transactions auront lieu sous réserve de l'accord du Service France Domaine.
Les frais de notaire seront à la charge de la Ville d'Ugine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Louis BERTRAND, Mme Annie COGGIOLA, Mme Simone MONTI-BOTTERI, M. Jean Pierre CALVAT, M. Dominique WEISS, Mme Josiane BARBAGIN) :

- **Accepte l'acquisition des biens précités appartenant à l'Indivision FIVEL/FULCHIRON/BOSSE-PLATIERE, au prix de 310 000,00 € et aux conditions susmentionnées,**
- **Emet un avis favorable à l'acquisition des biens précités appartenant à l'Indivision FULCHIRON/BOSSE-PLATIERE, au prix de 125 000,00 € et aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°17 Facturation des frais de personnels intervenus dans une structure intercommunale

Rapporteur : Mme Mollier-Carroz

Plusieurs agents des services administratifs sont intervenus pendant l'année 2007 dans la structure intercommunale SIVOM du Val d'Arly. Ces missions sont effectuées pendant le temps de travail hebdomadaire pratiqué dans les services de la Ville d'Ugine.

Cette formule permet à cette structure de s'adjoindre les services des cadres et d'agents compétents. Elle s'inscrit par ailleurs dans l'évolution législative actuelle qui vise à faciliter la mutualisation de certains services administratifs dans un souci d'efficacité et d'économie.

La rémunération des agents est assurée mensuellement par la Ville d'Ugine. Aussi il convient de facturer au SIVOM Val d'Arly, la somme correspondant à ces interventions ainsi que les frais administratifs divers afférents.

Conformément à la facture jointe en annexe, il sera demandé 6 788 € au SIVOM du Val d'Arly dont 200 € de frais administratifs et 6 588 € de frais de personnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette facturation pour l'année 2007.

Délibération n°18 Création de deux postes d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet et à temps non complet
Rapporteur : Mme Mollier-Carroz

Au vu des nécessités de service, il convient de créer deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe : l'un à temps complet et l'autre à temps non complet sur la base de 92% de l'horaire hebdomadaire.

Les agents restent donc affiliés à la Caisse de Retraite de la CNRACL.

Ces agents seront intégrés dans le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et rémunérés conformément à la grille indiciaire des ATSEM.

Il conviendra également de supprimer les postes initiaux d'adjoint technique de 2^{ème} classe délibéré le 15 décembre 2003 et d'agent social de 2^{ème} classe délibéré le 20 décembre 2004.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les dépenses sont prévues au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Créé deux postes d'ATSEM 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Mars 2008,**
- **Supprime les postes initiaux cités ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°19 Création de trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Rapporteur : Mme Mollier-Carroz

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 11 décembre dernier, il convient de créer trois postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ces agents seront donc affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Ces agents, qui remplissent toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, seront intégrés soit dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques soit dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs et rémunérés conformément soit à la grille indiciaire des Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe soit à la grille indiciaire des Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe.

Il conviendra également de supprimer les postes initiaux d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif de 1^{ère} classe présents dans le tableau des effectifs délibérés le 17 décembre 2007.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Créé un emploi de trois postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
- **Supprime les postes initiaux cités ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.**

Délibération n°20 Création d'un poste de Rédacteur Territorial – Catégorie B – à temps complet
Rapporteur : Mme Mollier-Carroz

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'un agent a été admis à la promotion interne au titre de l'année 2008, il convient de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Cet agent sera donc affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré soit dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des rédacteurs.

Il conviendra également de supprimer le poste initial d'adjoint administratif de 1^{ère} classe présent dans le tableau des effectifs délibérés le 17 décembre 2007.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Créé un poste de Rédacteur Territorial à temps complet,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°21 Gestion des ressources humaines – Emploi des personnes handicapées – Convention de partenariat en faveur de l'emploi des personnes handicapées entre la Commune et AGIRH
Rapporteur : Mme Mollier-Carroz

La Commune qui participe de droit au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), souhaite faciliter l'emploi des personnes handicapées. De ce fait, elle s'inscrit dans le Pacte Territorial de la Savoie approuvé par les trois fonctions publiques et réactualisé début 2008 et en application pour les années 2008/2009/2010.

Afin de mettre en œuvre cette démarche, il convient d'établir une convention de partenariat avec l'Association de Gestion pour l'Insertion et le Reclassement des personnes Handicapées « AGIRH », pour une durée de trois ans.

Ainsi, la commune s'engage à renforcer une politique d'emploi en faveur des Personnes Handicapées, à déterminer le taux réel d'emploi de Personnes Handicapées en adaptant les outils de gestion au cadre légal, à mobiliser les moyens nécessaires pour sensibiliser l'ensemble de la collectivité (agents et élus) autour de la question du handicap dans l'entreprise, faciliter l'emploi des handicapés, gérer les inaptitudes professionnelles lorsque celles-ci peuvent s'inscrire dans l'activité des services municipaux.

De son côté, l'AGIRH s'engage à mettre à disposition de la commune toute son expertise en matière d'emploi des Personnes Handicapées dans la fonction publique territoriale dans le but de réaliser le plan d'action qui sera élaboré en commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Ugine et l'AGIRH et tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n°22 Création d'un poste de Médecin Vacataire à la Halte Garderie
Rapporteur : Mme Mollier-Carroz

Délibération retirée de l'ordre du jour.

Délibération n°23 Reconduction de la « carte loisirs » pour les enfants de moins de 12 ans pour l'année 2008

Rapporteur : M. E. Lombard

Depuis l'année 2000, la Ville d'Ugine a mis en place la « carte loisirs » destinée aux enfants de moins de 12 ans. Cette carte gratuite leur permet de bénéficier de diverses réductions ou prestations sur les activités culturelles, de loisirs ou sportives. Elle doit être retirée en Mairie.

Il est proposé de reconduire cette carte pour l'année 2008 avec les possibilités suivantes :

- accès au centre nautique Atlantis au tarif de 1,50 €
- Deux demi-heures d'accès internet gratuit à la Médiathèque intercommunale d'Ugine
- Un tarif réduit au cinéma ; prise en charge de 1 € par la Ville sur le tarif de base 4,80 € au 01/01/08.
- Une entrée gratuite au Musée d'Ugine (offerte par l'association gestionnaire)

La Commission municipale « qualité de vie et services à la population » réunie le 28 janvier 2008 a émis un avis favorable pour reconduire la « carte loisirs »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la reconduction de la «carte loisirs » selon les modalités indiquées ci-dessus.

Délibération n°24 Demande de subventions dans le cadre du projet « Pause Plaisir 08 »

Rapporteur : M. E. Lombard

Le Centre Social d'Ugine, à travers le Point Ecoute Santé et en partenariat avec le Conseil Général de la Savoie, la Caisse d'Allocation Familiale et le Service de Prévention Spécialisé (Sauvegarde), met en place un atelier intitulé « Pause Plaisir ». Cette action permettra à dix femmes de recréer un lien social, un réseau et de prendre du temps pour elles.

Le coût de fonctionnement de cette action est estimé à : 5 600 €.

Elle pourrait être prise en compte dans le cadre des actions subventionnées par le Conseil Général de la Savoie, la Caisse Régionale d'Assurances Maladies et /ou la D.D.A.S.S.

Il convient de solliciter ces organismes pour l'obtention de subventions pour la mise en place de cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général, de la Caisse Régionale d'Assurances Maladies et de la D.D.A.S.S les subventions les plus élevées possible, et à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n°25 Demande de subventions dans le cadre du projet « Accompagnement à la fonction de Baby-Sitter»

Rapporteur : M. E. Lombard

Le Centre Social d'Ugine, en partenariat avec le Conseil Général de la Savoie et son service de Protection Maternelle Infantile, la Halte Garderie et le Foyer d'Animation pour Tous, met en place une formation destinée aux jeunes âgés de 14 à 16 ans afin de les accompagner dans la fonction de Baby-Sitter.

Le coût de fonctionnement de cette formation est estimé à : 3 966 €.

Cette action pourrait être prise en compte dans le cadre des actions subventionnées par le Conseil Général de la Savoie et par le réseau REAAP 73 (Réseau d'Aide à la Parentalité).

Il convient de solliciter ces organismes pour l'obtention de subventions pour la mise en place de cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général, du réseau REAAP 73 les subventions les plus élevées possible et à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n°26 Tarifs activités du Secteur Jeunesse 2008-2009
Rapporteur : M. E. Lombard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs en euros des activités 2008-2009 du Secteur Jeunesse, applicables au 18 février 2008.

Conformément à la décision prise le 29/05/06, la grille de Quotient Familial est la suivante :

QF1 : - de 289.99	QF4 : de 590 à 701.99
QF2 : de 290 à 479.99	QF5 : +de 702
QF3 de 480 à 589.99	QF6 : non allocataire ou hors canton

1. Activités Jeunesse

a) Camps et mini camps d'été :

1) Dans le cadre de ses actions, le Secteur Jeunesse de la ville d'Ugine organise durant l'été des camps avec les jeunes. Il convient de fixer les tarifs journaliers :

	< 400 KM	>400 KM
QF1	25	26
QF2	26	27.50
QF3	28	29.50
QF4	32	33.60
QF5	36	39
QF6	44	46

2) Des mini-camps occasionnant moins de coût sont également organisés.

Ceux-ci doivent faire l'objet de tarifs spécifiques à condition de répondre aux critères définis ci-dessous :

- Etre organisé à moins de 100 km d'Ugine
- Proposer un hébergement en camping
- Avoir une durée maximale de 3 jours et 2 nuits

Dans ce cadre, ils pourront être organisés aux tarifs journaliers suivants :

	< 100 KM
QF1	9,5
QF2	10.5
QF3	11,5
QF4	12,5
QF5	13,5
QF6	16

b) Carte Multi-Pass :

La carte Multi-Pass (payante, destinée aux jeunes de plus de 12 ans leur permettant d'accéder au Point Accueil Jeunesse mis en place au Centre Social et de bénéficier de tarifs spécifiques pour les activités durant les vacances scolaires, le temps périscolaire ou à des spectacles). Il est proposé de maintenir les tarifs comme suit :

Quotient Familial	Tarifs
QF1	3.5
QF2	4
QF3	4.5
QF4	5.5
QF5	6.5
QF6	11

c) Sorties, spectacles, expositions, sorties familiales qui nécessitent un transport

Quotient Familial	Cat.1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat.6	Cat.7
QF1 : - de 289.99	1.5	3.5	6	7	12	16	20
QF 2 : de 290 à 479.99	2	4	6.5	8	13	17	21
QF 3 : de 480 à 589.99	2.5	5	7	9	14	18	22
QF 4 : de 590 à 701.99	3	5.5	8	11	15	20	24
QF 5 : + de 702	3.5	6.5	9	13	17	22	26
QF6 : non allocataire ou hors canton	4.5	8	11	17	22	28	33

Le prix facturé dans chaque catégorie n'est pas supérieur au coût total de l'activité ou de l'action.

Catégorie 1 : Tous les spectacles, expositions, sorties dont le prix du billet varie entre 0 et 2 € et qui nécessitent un transport

Catégorie 2 : Tous les spectacles, expositions, sorties dont le prix du billet varie entre 2,01 et 4 € et qui nécessitent un transport

Catégorie 3 : Tous les spectacles, expositions, sorties dont le prix du billet varie entre 4,01 et 8 € et qui nécessitent un transport

Catégorie 4 : Tous les spectacles, expositions, sorties dont le prix du billet varie entre 8,01 et 15 € et qui nécessitent un transport

Catégorie 5 : Tous les spectacles, expositions, sorties dont le prix du billet varie entre 15,01 et 22 € et qui nécessitent un transport

Catégorie 6 : Tous les spectacles, expositions, sorties dont le prix du billet varie entre 22,01 et 35 € et qui nécessitent un transport

Catégorie 7 : Tous les spectacles, expositions, sorties dont le prix du billet est supérieur à 35 € et qui nécessitent un transport

d) Activités qui ne nécessitent pas de transport (Ugine et alentours)

Quotient Familial	Cat.1	Cat.2	Cat.3
QF1 : - de 289.99	1	1,5	3
QF 2 : de 290 à 479.99	1.25	2	3,5
QF 3 : de 480 à 589.99	1.5	2.5	4
QF 4 : de 590 à 701.99	1.75	3.0	4,5
QF 5 : + de 702	2	3,5	5
QF6 : non allocataire ou hors canton	2.5	4.0	7

Le prix facturé dans chaque catégorie n'est pas supérieur au coût total de l'activité ou de l'action.

Catégorie 1 : Tous les spectacles, expositions, sorties dont le prix du billet varie entre 0,01 et 2 € et qui ne nécessitent pas de transport

Catégorie 2 : Tous les spectacles, expositions, sorties dont le prix du billet varie entre 2,01 et 4 € et qui ne nécessitent pas de transport

Catégorie 3 : Tous les spectacles, expositions, sorties dont le prix du billet varie entre 4,01 et 8 € et qui ne nécessitent pas de transport

2. Soirées

Soirées dansantes « jeunes » :

- 2 € pour les possesseurs de la carte Multi-Pass.
- 3 € pour les non possesseurs de la carte.

Soirées spectacles tout public :

- 5 € pour les possesseurs de la carte Multi-Pass et les moins de 12 ans.
- 7 € pour les adultes et jeunes non possesseurs de la carte.

3. Loto

Le Conseil Municipal Jeunes, dans le cadre de ses actions, peut être amené à organiser un loto.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Carton adulte : 3 € le carton
 10 € les 4 cartons
- Carton enfant : 2 € le carton
 5 € les 3 cartons

4. Atelier régulier avec intervenant extérieur (Hip Hop...)

Tarif trimestriel à raison d'une séance de 1h00 à 1h30 par semaine durant la période scolaire.

Quotient Familial	Tarifs
QF1	24
QF2	25
QF3	26
QF4	28
QF5	30
QF6	39

5. Repas Organisé avec les jeunes

- participation unique : 4 €

6. Ateliers Stage découverte

Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure	Atelier découverte 10 heures
QF1	3.5	20
QF2	4	21
QF3	5	22
QF4	5.5	24
QF5	6.5	26
QF6	8	33

DIVERS

Délibération n°27 Motion sur le schéma d'organisation judiciaire présenté par Mme Rachida DATI – Garde des Sceaux Rapporteur : M. le Maire

Madame le Garde des Sceaux a engagé une réforme de la carte judiciaire qui se traduit pour notre territoire, comme suit :

- la désignation du tribunal de grande instance de Chambéry comme pôle de l'instruction et par voie de conséquence la suppression de l'instruction criminelle au Tribunal d'Albertville à compter du 1^{er} Mars 2008, la suppression de l'ensemble de l'instruction et du Tribunal de commerce à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- le TGI n'a pas été reconnu comme Pôle de compétence Civil et Pénal en matière de Droit de la Montagne ;
- la création d'un Tribunal pour Enfants n'a pas été retenue.

Ce projet appelle les commentaires suivants, relayés par les magistrats, avocats et acteurs du monde économique compte tenu de la spécificité du Tribunal de Grande Instance d'Albertville :

Le ressort géographique du Tribunal est particulièrement étendu puisqu'il comprend deux vallées (la Maurienne et la Tarentaise) outre le bassin d'Albertville, un secteur de Montagnes, des distances importantes avec des difficultés spécifiques l'hiver et l'existence de la frontière franco-italienne qui génère un important contentieux tant par les entrées illégales que pour les questions de stupéfiants.

De plus, le contentieux civil est soutenu par le développement de l'urbanisme en montagne à l'origine de nombreuses infractions au code de l'urbanisme.

Par ailleurs, dans le ressort géographique du TGI se trouve implantées deux compagnies de Gendarmerie, un commissariat de Police, un Centre de détention dont l'effectif est de plus de 500 détenus et dix postes provisoires de gendarmerie localisés dans les stations de montagne.

Ce tribunal est ouvert depuis 1985 dans des locaux qui abritent aussi le Tribunal d'Instance et le Conseil des Prud'hommes.

Les statistiques confirment la vitalité du TGI et les perspectives de développement de son activité ne font pas de doute.

Concernant le tribunal pour enfants qui pourrait être sans difficulté installé dans les locaux actuels du service de l'instruction, sa création se justifie largement puisque la seule juridiction savoyarde pour mineurs est implantée à Chambéry

Par conséquent, le maintien des juridictions installées à Albertville et l'adjonction d'un Tribunal pour Enfants contribueraient à favoriser une vraie justice de proximité.

Aussi, aux vues de ces arguments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire part à Madame le Gardes des Sceaux de son opposition à ce projet en regrettant l'absence de concertation avec les différents acteurs de notre circonscription judiciaire.

Délibération n°28 Motion de soutien à Ingrid BETANCOURT et aux 3 100 otages
Rapporteur : Mme Mollier-Carroz

Compte tenu du combat mené par Ingrid BETANCOURT en faveur de l'instauration d'une vraie Démocratie en Colombie ;
Soutenant les actions qu'elle a menées en faveur de la Justice sociale et de la lutte contre la corruption pour la défense des plus pauvres ;
Considérant que son enlèvement le 23 février 2002 est une entrave au débat démocratique en Colombie et aux Droits de l'Homme ;
Qu'à travers elle la ville souhaite créer son élan de SOLIDARITE avec les 3 100 otages aussi détenus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de Soutenir l'action d'Ingrid BETANCOURT,**
- **de la Faire citoyenne d'honneur de la Commune en regard au combat difficile qu'elle mène au péril de sa vie et de celle de ses proches en faveur du Peuple Colombien,**
- **de Porter cette information auprès :**
 - du Président de la République et son Gouvernement,**
 - de l'Ambassadeur de Colombie,**
 - du Comité de la Fédération Internationale Comité Ingrid Betancourt (FICIB) et son Comité de Savoie.**

Délibération n°30 Motion proposée par les parents et les professeurs du LEGT René Perrin
Rapporteur : M. Calvat

Les collèges et les lycées de Savoie viennent de recevoir les moyens (dotation horaire) qui auraient dû leur permettre de fonctionner pour l'année scolaire 2008/2009.

Le choix du gouvernement de supprimer plus de 11 000 emplois dans l'Education aura au LEGT les conséquences suivantes :

- la perte de 4 divisions par regroupement de matières ou d'options.
- le refus de la part du rectorat d'accueillir en terminales tous les élèves actuellement en première.
- l'augmentation massive d'heures supplémentaires imposées aux professeurs.
- la suppression de l'aide individualisée en mathématique et en français en classe de seconde.
- la perte de 6,5 postes de titulaires.
- des compléments de services en philosophie, mathématique et EPS dans d'autres établissements.
- le recours croissant à des personnels sans qualification pédagogique recrutés parfois par petites annonces (vacataires).

Les professeurs et parents d'élèves du LEGT n'acceptent pas ces choix dictés par le seul souci d'économiser des postes de fonctionnaires et ceci au détriment de la qualité de l'enseignement que tout élève est en droit d'exiger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'associe à leurs protestations contre ces suppressions injustifiées et transmet son mécontentement auprès des différents services de l'Etat.

E - QUESTIONS DIVERSES

1/ M. le Maire remercie les élus pour leur engagement durant ces 7 années, leur implication et le travail réalisé. Et précise que ce fut un honneur pour lui de diriger cette assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20 h 00.

Ugine le 18 février 2008,
Franck Lombard,
Maire d'Ugine